AB SAINT MARC
Société par actions simplifiée au capital de 1 350 000 euros
Siège social : 10 B Rue du Fort Saint Irénée, 69005 LYON
889 787 602 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin,
A 18 heures,

Monsieur Xavier PONS, demeurant 10 bis rue du Fort Saint Irénée, 69005 LYON,

Associé Unique de la société **AB SAINT MARC,**

Après avoir exposé :

Qu'il souhaite mettre en place au sein de la société des opérations patrimoniales impliquant l'extension de l'objet social de la société et la mise à jour de l'article 2 OBJET des statuts en conséquence.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Xavier PONS, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :

- L'acquisition, l'échange, l'apport ou autre, la gestion, la location, l'exploitation par bail ou autrement et l'administration de tous biens immobiliers et mobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation des activités immobilières ;
- Le cautionnement hypothécaire et solidaire dans le cadre d'opérations se rattachant aux activités immobilières ci-dessus définies ;
- L'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,

XP

Et, en conséquence, décide de modifier l'article 2 - OBJET des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci ;
- L'animation du groupe, à savoir la participation active à la définition, à la conduite et au contrôle de la stratégie et de la politique de la Société et des filiales, par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, informatique, financière, commerciale ou immobilière ;
- La gestion de son portefeuille de titres de participations ;
- Toutes prestations de services et de conseils auprès toutes entreprises ;
- Le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières ;
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation ;
- L'acquisition, l'échange, l'apport ou autre, la gestion, la location, l'exploitation par bail ou autrement et l'administration de tous biens immobiliers et mobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation des activités immobilières ;
- Le cautionnement hypothécaire et solidaire dans le cadre d'opérations se rattachant aux activités immobilières ci-dessus définies ;
- L'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Xavier PONS